SUSTAINABLE REAL ESTATE INVESTMENTS SICAV

Sustainable Real Estate Investments SICAV
c/o Sustainable Real Estate AG, Stockerstrasse 60, 8002 Zurich

Sustainable Real Estate AG
Stockerstrasse 60, 8002 Zurich | Suisse
www.sustainable-real-estate.ch

Votre interlocuteur
André Wiederkehr | T +41 58 255 78 79
andre.wiederkehr@sustainable-real-estate.ch

À l'attention des actionnaires

Zurich, le 30 septembre 2026

Sustainable Real Estate Investments SICAV
Invitation à l'assemblée générale

Mesdames, Messieurs

Au nom du conseil d'administration, nous avons le plaisir de vous inviter, en votre qualité d'actionnaire du compartiment « Sustainable Real Estate Switzerland » ou du compartiment « Entrepreneurs » de la SICAV Sustainable Real Estate Investments, à l'assemblée générale ordinaire de la SICAV Sustainable Real Estate Investments :

Date : 22 octobre 2026
Lieu : Hôtel Schweizerhof Bern, Bahnhofplatz 11, 3001 Berne – Salon I
Heure : 11h15

Vous trouverez l'ordre du jour de l'assemblée en annexe. En tant que détenteur d'actions au porteur (compartiment) ou en tant que titulaire d'actions nominatives du compartiment « Entrepreneurs » inscrit au registre des actions, vous pouvez participer à l'assemblée générale ordinaire. À cette fin, veuillez demander à votre banque de vous faire parvenir une attestation confirmant la détention des actions auprès d'un établissement bancaire et le blocage de celles-ci jusqu'au 22 octobre 2026 à 11h15 inclus, date de l'assemblée générale.

En tant que titulaire d'actions au porteur, vous devez demander à votre banque de vous faire parvenir une attestation confirmant la détention des actions auprès d'un établissement bancaire et leur blocage jusqu'à la fin de l'assemblée générale du 22 octobre 2026. Pour les détenteurs d'actions nominatives du compartiment « Entrepreneurs », l'inscription en tant qu'actionnaire disposant du droit de vote dans le registre des actions à la date de référence fixée par le conseil d'administration fait foi.

Si cette attestation relative aux actions au porteur est envoyée au plus tard le lundi 19 octobre 2026 à l'adresse suivante, les actionnaires recevront à l'entrée de la salle leur carte d'accès ainsi que les documents de vote pour l'assemblée générale :

Usage Interne / Internal Use

CACEIS (Switzerland) SA, Financial Lawyer – Conformité & Juridique, Route de Signy 35, 1260 Nyon

La confirmation peut également être envoyée par e-mail. E-mail : legal.ch@caceis.com

Les actionnaires au porteur qui n'auront pas transmis la confirmation bancaire décrite ci-dessus dans les délais impartis ne seront pas admis à l'assemblée générale. Pour les actionnaires nominatifs, l'inscription en tant qu'actionnaire disposant du droit de vote dans le registre des actions à la date de référence est requise.

Conformément à l'article 22, paragraphe 3, des statuts, en tant qu'actionnaire disposant du droit de vote, vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire disposant du droit de vote ou par un tiers. Vous pouvez également faire appel à un mandataire indépendant. **Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent, s'ils sont titulaires d'actions au porteur, remettre à CACEIS l'attestation bancaire conformément aux modalités susmentionnées. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent adresser une demande en ce sens à CACEIS.** Ils recevront alors une attestation de droit de vote contenant les instructions de vote et une procuration intégrée en faveur d'un tiers.
Si un tiers mandataire souhaite participer physiquement à l'AG, la procuration dûment remplie et signée doit être remise au plus tard le 19 octobre 2026. La carte d'accès ainsi que les documents de vote seront alors disponibles à l'entrée de la salle.
Pour la représentation par le mandataire indépendant, le document dûment rempli et signé (carte de vote avec instructions de vote et procuration) doit être envoyé par courrier au plus tard le 19 octobre 2026 à l'adresse suivante :

Markus Gysi, notaire, Häusermann + Partner, Schwanengasse 5/7, case postale, 3001 Berne

Le rapport annuel et le rapport de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires au siège de Sustainable Real Estate Investments SICAV, c/o Sustainable Real Estate AG, Stockerstrasse 60, 8002 Zurich, ainsi qu'auprès de CACEIS (Switzerland) SA, Route de Signy 35, 1260 Nyon. Chaque actionnaire peut également les télécharger au format électronique sur www.swissfunddata.ch.

Cordialement

Sustainable Real Estate Investments SICAV

Andreas Hürlimann
Président du conseil d'administration

Dominic Gaillard
Vice-président du conseil d'administration

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de la catégorie « Fonds immobiliers »
Siège social : Sustainable Real Estate Investments SICAV, c/o Sustainable Real Estate AG, Stockerstrasse 60, 8002 Zurich
Registre du commerce du canton de Zurich : CHE-244.811.329

Ordre du jour et propositions de l'assemblée générale ordinaire

Hôtel Schweizerhof, Bahnhofplatz 11, 3001 Berne – Salon I
Jeudi 22 octobre 2026, à 11h15

1. **Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2026 et rapport de l'organe de révision**
   Le conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2026.

2. **Affectation du résultat**
   Le conseil d'administration propose un dividende de CHF 2,81 par action du compartiment « Sustainable Real Estate Switzerland » pour l'exercice 2025/2026.

3. **Décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2026**
   Le conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du conseil d'administration.

4. **Élections**

   4.1. Élections au conseil d'administration

   Le conseil d'administration propose la réélection et la nomination de

4.1.1	M. Andreas Hürlimann	Réélection
4.1.2	M. Dominic Gaillard	Réélection
4.1.3	M. Manuel Leuthold	Réélection
4.1.4	M. Marco Scheurer	Réélection
4.1.5	M. Christoph Syz	Nouvelle élection

   au conseil d'administration pour la durée d'un exercice, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027. La nouvelle élection de M. Christoph Syz n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la SICAV.

   4.2. Organe de révision

   Le conseil d'administration propose la réélection de KPMG SA, Genève, en tant qu'organe de révision jusqu'au 31 décembre 2026 et la nomination de Deloitte SA, Genève, à compter du 1er janvier 2027. Avec le changement de direction du fonds au 1er janvier 2027 (sous réserve de l'accord de la FINMA), Deloitte SA, Genève, en tant qu'organe de révision de la direction du fonds conformément aux exigences réglementaires, assumera également la révision de la SICAV jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de 2027.

5. Mise à jour du prospectus et du règlement de placement

Le conseil d'administration informe que le prospectus et le règlement de placement de la SICAV Sustainable Real Estate Investments feront l'objet de modifications en raison du changement de direction du fonds au 1er janvier 2027, qui passera de CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, à Patrimonium Asset Management AG, Baar, et du changement de banque dépositaire au 1er janvier 2027, qui passera de CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon / Suisse, à la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, ainsi qu'en raison du changement réglementaire nécessaire d'organe de révision au 1er janvier 2027, de KPMG SA, Genève, à Deloitte SA, Genève, sous réserve de l'approbation de la FINMA. Dans le cadre du changement de direction du fonds, Patrimonium Asset Management AG reprendra également, à compter du 1er janvier 2027, la gestion de fortune du compartiment « Sustainable Real Estate Switzerland », jusqu'alors confiée à CACEIS (Switzerland) SA et sous-déléguée par celle-ci à Sustainable Real Estate AG. Pour des informations détaillées sur les modifications formelles, nous renvoyons au texte complet du règlement de placement, disponible gratuitement sur simple demande. Les adaptations ont déjà été coordonnéesavec la FINMA dans le cadre de cette procédure. Les modifications ne nécessitent pas l'accord des actionnaires.

Le conseil d'administration a décidé de modifier le règlement de placement et le prospectus afin de permettre la conversion d'un compartiment de la SICAV en fonds de placement contractuel, sous réserve de l'accord de la FINMA et des actionnaires lors d'une future assemblée générale. Cette mesure vise notamment à créer les conditions nécessaires pour examiner et, le cas échéant, mettre en œuvre une éventuelle fusion future de Sustainable Real Estate Switzerland avec un autre fonds immobilier contractuel. En outre, le conseil d'administration a également décidé de modifier la date de clôture de l'exercice, qui passe du 30 juin au 31 mars, ce qui entraînera un raccourcissement ponctuel de l'exercice 2026/27, qui s'étendra du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027, soit une durée de 9 mois. Il s'agirait là d'une condition préalable supplémentaire à une éventuelle fusion future avec un autre fonds immobilier contractuel géré par la même direction de fonds. Ces adaptations ont déjà été coordonnées avec la FINMA dans le cadre de la procédure en cours. Le conseil d'administration propose une révision du règlement de placement de Sustainable Real Estate Investments SICAV conformément aux adaptations proposées ci-après. Les ajouts et modifications proposés sont mis en évidence ci-après ***en gras et en italique*** ; les suppressions sont ~~barrées~~ *:*

5.1. Le point 8.1, chiffre 2, lettres c) et d) de la section <u>« §8 – Politique d'investissement et risques liés au développement durable » sont modifiés comme suit :</u>
Le texte actuel de la lettre c) est scindé en lettres c) et d). L'ancienne lettre d) est supprimée

c) Parts d'autres fonds immobiliers (y compris les Real Estate Investment Trusts) ainsi que de sociétés d'investissement immobilier et de certificats immobiliers négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public.

d) Sous réserve du § 19, la SICAV peut acquérir des parts de fonds cibles gérés directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle elle est liée par une gestion ou un contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte.

~~d) Les titres immobiliers étrangers dont la valeur peut être évaluée de manière satisfaisante.<~~

5.2. Le point 8, lettre a), du paragraphe « § 19 – Rémunérations et frais accessoires à la charge des compartiments » est modifié comme suit :

a) ~~les intermédiaires financiers susmentionnés les paient à partir des commissions qui leur reviennent (sans grever davantage le patrimoine des compartiments) ;~~ ***sont payés à partir des commissions de la SICAV ou de ses mandataires et ne grèvent pas davantage le patrimoine des compartiments ;***

5.3. Le point 2 du paragraphe « §20 – Présentation des comptes » est modifié comme suit :

2. L'exercice comptable s'étend du ~~1er juillet au 30 juin~~ ***1er avril au 31 mars***. ***L'exercice comptable ayant débuté le 1er juillet 2026 se termine le 31 mars 2027***.

5.4. Un nouvel article intitulé « § 25 – Transformation en une autre forme juridique », libellé comme suit, est ajouté. Les articles suivants sont renumérotés en conséquence et toutes les références dans le règlement de placement sont adaptées en conséquence. Le libellé correspond, sur le fond, au modèle de règlement actuel de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) pour les SICAV immobilières :

§ 25 ***Conversion en une autre forme juridique***

1. ***Avec l'accord de la banque dépositaire, la SICAV peut transformer des compartiments de la SICAV en fonds de placement contractuels de droit suisse, les actifs et passifs du ou des compartiments transformés étant transférés au fonds de placement contractuel à la date de la transformation. Les actionnaires du compartiment transformé reçoivent des parts du fonds de placement contractuel d'une valeur correspondante. Le jour de la conversion, le compartiment converti est dissous sans liquidation, et le règlement du fonds d'investissement s'applique aux actionnaires du compartiment converti, qui deviennent alors des investisseurs du fonds d'investissement contractuel.***

2. ***Le compartiment ne peut être converti en un fonds de placement contractuel que si :***

   a) ***le règlement de placement le prévoit et que le contrat de fonds le stipule expressément ;***

   b) ***le compartiment et le fonds de placement sont gérés par la même direction de fonds ;***

   c) ***le contrat de fonds et le règlement de placement concordent en principe sur les dispositions suivantes :***

- ***la politique d'investissement (y compris la liquidité), les techniques d'investissement (prêt de titres, opérations de pension et opérations de pension inversées, produits dérivés financiers), les emprunts et l'octroi de crédits, la mise en gage d'actifs du placement collectif, la répartition des risques et les risques de placement, la nature du placement collectif, le cercle des investisseurs, les catégories de parts/actions et le calcul de la valeur nette d'inventaire,***

- ***l'affectation des produits nets et des plus-values résultant de la cession d'actifs et de droits,***

- ***l'affectation du résultat et l'établissement des rapports,***

- ***la nature, le montant et le calcul de toutes les rémunérations, des frais d'émission et de rachat ainsi que des frais accessoires liés à l'acquisition et à la cession de placements (commissions de courtage, taxes, impôts) pouvant être imputés à l'actif du fonds ou de la SICAV, aux investisseurs ou aux actionnaires, sous réserve des frais accessoires spécifiques à la forme juridique de la SICAV,***

- ***les conditions d'émission et de rachat,***

- ***la durée de vie du compartiment ou du fonds d'investissement contractuel,***

- ***l'organe de publication ;***

d) ***l'évaluation des actifs des placements collectifs de capitaux concernés, le calcul du rapport d'échange et le transfert des actifs et des passifs ont lieu le même jour ;***

e) ***Aucun frais n'est à la charge du fonds de placement ou de la SICAV, ni des investisseurs ou des actionnaires.***

3. ***La FINMA peut autoriser la suspension des rachats pendant une période déterminée s'il est prévisible que la conversion durera plus d'un jour.***

4. ***La SICAV doit soumettre à la FINMA, avant la publication prévue, les modifications envisagées du règlement de placement et la conversion prévue, accompagnées du plan de conversion, pour examen. Le plan de conversion contient des informations sur les motifs de la conversion, à la politique de placement des placements collectifs de capitaux concernés et aux éventuelles différences entre le compartiment converti et le fonds de placement contractuel, au calcul du rapport d'échange, aux éventuelles différences de rémunération, aux éventuelles conséquences fiscales pour les placements collectifs de capitaux, ainsi que l'avis de l'organe de révision de la SICAV.***

5. ***La SICAV publie les éventuelles modifications de la SICAV visées à l'article 23, paragraphe 2, ainsi que la conversion prévue et la date prévue, accompagnées du plan de conversion, au moins deux mois avant la date qu'elle a fixée dans la publication relative au compartiment converti. Une assemblée générale doit être convoquée afin d'approuver la conversion. La conversion requiert l'accord de***

l'assemblée générale.

6. ***La société d'audit du fonds de placement ou de la SICAV (si différente) vérifie sans délai la bonne exécution de la transformation et en rend compte à la direction du fonds, à la SICAV et à la FINMA.***

7. ***La SICAV signale sans délai à la FINMA la conclusion de la conversion et lui transmet la confirmation de la société d'audit attestant la bonne exécution de l'opération ainsi que le rapport de conversion publié dans l'organe de publication des fonds de placement concernés. La réalisation de la conversion et la confirmation de la société d'audit sont publiées sans délai dans l'organe de publication des placements collectifs de capitaux concernés.***

8. ***La SICAV ou la direction du fonds mentionne la conversion dans le prochain rapport annuel de la SICAV ou du fonds de placement, ainsi que dans un éventuel rapport semestriel publié antérieurement.***

6. Modification des statuts

Le conseil d'administration a décidé de modifier les statuts et de reporter la clôture de l'exercice du 30 juin au 31 mars, ce qui entraîne un raccourcissement ponctuel de l'exercice 2026/27, qui s'étendra du 1er juillet 2026 au 31 mars 2027, soit une durée de neuf (9) mois. La direction du fonds, Patrimonium Asset Management AG, a fixé au 31 mars la date de clôture des exercices de ses fonds immobiliers existants. Cette modification des statuts créerait les conditions nécessaires à une éventuelle fusion future avec un autre fonds immobilier au sein de la même direction de fonds, sous réserve de l'accord de la FINMA et des actionnaires. Ces modifications ont déjà été coordonnées avec la FINMA dans le cadre de la procédure en cours. Le conseil d'administration propose une révision des statuts de Sustainable Real Estate Investments SICAV conformément aux modifications proposées ci-après *:*

6.1. L'article 13, alinéa 3, est modifié comme suit :

Le prix de rachat obligatoire ~~est déterminé conformément à l'article 7, alinéa 3 ;~~ ***il correspond au prix de rachat en vigueur conformément à l'article 8 et aux dispositions applicables du règlement de placement.***

6.2. L'article 20, paragraphe 1, est modifié comme suit :

La convocation à une assemblée générale est effectuée par la publication de l'invitation dans les organes de publication de la SICAV, conformément à l'article 35, alinéa ~~2~~***1***, au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée. La convocation doit indiquer : (i) la date, l'heure de début, la nature et le lieu de l'assemblée générale, (ii) les points à l'ordre du jour, (iii) les propositions du conseil d'administration accompagnées d'une brève justification pour les compartiments cotés en bourse, (iv) le cas échéant, les propositions des actionnaires accompagnées d'une brève justification et (v) le cas échéant, le nom et l'adresse du mandataire de vote indépendant. Les actionnaires peuvent en outre être informés directement par écrit.

6.3. L'article 21, alinéa 4, est modifié comme suit :

Le procès-verbal consigne : (i) la date, l'heure de début et de fin, ainsi que la nature et le lieu de

l'assemblée générale, (ii) le nombre, la nature, ~~la valeur nominale~~ et la catégorie des actions représentées, en précisant les actions représentées par le mandataire de vote indépendant, par les mandataires de vote des organes ou par les mandataires de dépôt, (iii) les décisions et les résultats des élections, (iv) les demandes de renseignements formulées lors de l'assemblée générale et les réponses qui y ont été apportées, (v) les déclarations consignées au procès-verbal par les actionnaires et (vi) les problèmes techniques pertinents survenus lors du déroulement de l'assemblée générale.

6.4. L'article 26, alinéa 3, lettre i), est modifié comme suit :
la définition, la modification et la mise en œuvre des principes de la politique d'investissement ainsi que l'élaboration du règlement de placement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas réservées à l'assemblée générale conformément à l'article 18, alinéa 1, lettre ~~g~~***j*** ;

6.5. L'article 26, paragraphe 4, points a) et b), est modifié comme suit :
a) ~~l'élaboration et~~ ***la préparation*** du règlement de placement de nouveaux compartiments ;
b) la ~~création~~ ***préparation et la mise en œuvre*** de nouveaux compartiments ainsi que de nouvelles catégories de parts ;

6.6. L'article 33 est modifié comme suit :
Art. 33 Exercice comptable

L'exercice comptable s'étend du 1er avril au 31 mars ~~du 1er juillet au 30 juin~~***. L'exercice comptable ayant débuté le 1er juillet 2026 se termine le 31 mars 2027.***

7. Proposition d'une représentante indépendante

Le conseil d'administration propose de nommer la société Häusermann + Partner AG, Schwanengasse 5/7, case postale, 3001 Berne, en tant que représentante indépendante jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2027.

Zurich, le 30 septembre 2026

Meilleures salutations

Sustainable Real Estate Investments SICAV

Andreas Hürlimann
Président du conseil d'administration

Dominic Gaillard
Vice-président du conseil d'administration